



15/05/2020

Syndicat Mixte des Transports en Commun
De l'Agglomération Toulousaine

Reçu à Labège le

Le Président

22 MAI 2020

Destinataire :

Affaire suivie par :

Copie à :

Monsieur Laurent CHERUBIN

Mairie

Hôtel de Ville

Rue de la Croix Rose

31670 LABEGE

Nos réf : DGS/DPAR/SA/JD/2020-05-04

Affaire suivie par la Direction Pilotage et Attractivité du Réseau

Pièce-jointe : diagnostic abris-bus Tisséo-Collectivités

Objet : Avis sur le projet de renouvellement du règlement local de publicité de la commune de Labège

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 31 janvier 2020 m'informant du projet de renouvellement du règlement local de publicité sur la commune de Labège a retenu toute mon attention

Les services de Tisséo-Collectivités et de Tisséo-Voyageurs ont étudié les documents transmis, vous trouverez ci-dessous leur analyse :

1) L'impact du RLP sur les abris-bus publicitaire Tisséo (voir diagnostic en pièce-jointe) :

Le diagnostic fait état de 12 abris publicitaires Tisséo qui seraient situés hors des zones réglementées du projet de RLP (cf. la cartographie, ces abris sont matérialisés en rouge).

La suppression de ces faces publicitaires représentent des pertes de recettes non négligeables pour Tisséo-Collectivités. Or, les recettes liées à ces supports publicitaires permettent de financer les mobiliers type abris-bus, nécessaires au confort du voyageur et à la visibilité des entrées du réseau Tisséo.

Je tiens à retenir votre attention sur le fait que le retrait de ces panneaux publicitaires peut avoir un impact sur le maintien ou non de ces abris-bus sur la commune de Labège.

A ce titre, Tisséo-Collectivités est favorable à maintenir la publicité sur ces 12 arrêts qui participent aux missions de service public et d'intérêt général pour les voyageurs de notre réseau de transport.

Enfin, quatre abris publicitaires Tisséo sont situés à la limite de la Zone 1 et du périmètre de la zone commerciale (cf. la cartographie, les abris de couleur orange), pouvez-vous nous confirmer si ces équipements sont bien intégrés dans la zone autorisée ?

2) L'impact du RAL 7016

Les articles 1.4 (Zone 1) et 2.7 (périmètre zone commerciale) du projet RLP demandent que « *les structures et accessoires des dispositifs publicitaires [soient] de couleur RAL 7016* ».

Cette règle a un fort impact sur la gestion des abris-bus Tisséo.

En effet, Tisséo équipe plus d'une cinquantaine de communes en abris-bus. Il n'est par conséquent, pas envisageable de différencier la gestion, la maintenance, le réapprovisionnement, etc... commune par commune. Outre les surcoûts de maintenance et de gestion que cela engendrerait, la préconisation que nous portons, est d'unifier les couleurs des mobiliers pour assurer une cohérence et une meilleure visibilité des accès du réseau, et ce sur l'ensemble du ressort territorial.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces éléments, et reste à votre entière disposition pour tout élément complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
1^{er} adjoint au Maire de Toulouse